

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

**CP2017_05_10
id. 3221**

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBLAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACHAT D'UN PORTE-OUTIL AVEC FAUCHEUSE, FAUCHEUSE
FRONTALE SOUS GLISSIÈRE, FAUCHEUSE
DÉBROUSSAILLEUSE À BRAS LATÉRAL ET BROSSE FRONTALE**

Dans le cadre de l'entretien des accôttements de la voirie départementale, les services sont amenés à se servir d'engins différents selon les tâches à réaliser.

Le matériel dont l'acquisition est envisagée, ~~de par ses multiples fonctions,~~ pourra effectuer les opérations réalisées actuellement par deux tracteurs, et sera même utilisés pour des missions supplémentaires.

Le choix de l'achat auprès de l'UGAP répond à plusieurs attentes :

- Le matériel est disponible sur catalogue avec un délai de livraison de deux mois, ce qui raccourcit de manière substantielle la procédure.
- L'achat ne portant que sur un seul matériel, il n'y avait pas la possibilité de réaliser des économies d'échelle par une acquisition directe auprès du fournisseur.
- L'UGAP permet de choisir la marque Noremat, connue pour sa fiabilité et des facilités dans le cadre de l'entretien de l'engin, notamment en cas de besoin de pièces détachées.

L'achat par l'intermédiaire de l'UGAP dispense de publicité et de mise en concurrence, comme le prévoit l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : *« Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence ».*

La commission d'appel d'offres du 3 avril 2017 a donné un avis favorable à l'achat de cet engin auprès de l'UGAP pour un montant total de 224 743,31 € TTC.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande à l'UGAP pour l'achat d'un porte outil avec faucheuse, faucheuse frontale sous glissière, faucheuse débroussailleuse à bras latéral et brosse frontale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC